



Fonds régions et ruralité (FRR)

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement
local et régional des MRC

*Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*

MRC de La Matanie

Adoptée le 17 juin 2020

révisée le 17 janvier 2024

(résolution 33-01-24)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| 1. PRÉAMBULE | 2 |
| 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE | 2 |
| 3. PRIORITÉS D'INTERVENTION..... | 3 |
| 4. CHAMPS D'APPLICATION | 4 |
| 5. PROJET STRUCTURANT | 4 |
| 6. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES..... | 4 |
| 7. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS..... | 4 |
| 7.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES (DÉPÔT DE PROJETS EN CONTINU)..... | 5 |
| 7.1.1 TABLEAU SYNTHÈSE – ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES | 6 |
| 7.2 PROGRAMME D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES..... | 7 |
| 7.2.1 TABLEAU SYNTHÈSE – DONS ET COMMANDITES..... | 7 |
| 7.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR)..... | 8 |
| 7.3.1 TABLEAU SYNTHÈSE – SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR)..... | 8 |
| 8. SERVICES AUX COMMUNAUTÉS..... | 9 |
| 9. RÈGLES DE GOUVERNANCE | 9 |
| 10. DISPOSITIONS ABROGATIVES | 11 |
| 11. ENTRÉE EN VIGUEUR | 11 |
| 12. DÉFINITION DES TERMES | 11 |

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1. PRÉAMBULE

Le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020. Il est doté d'une enveloppe financière pour la durée du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

La MRC de La Matanie est responsable de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR). Plus particulièrement, le volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* qui vise à soutenir les MRC dans leur mission de développement local et régional.

Ce document présente la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie* pour le territoire et s'inspire largement de l'ancien plan de travail de la MRC de La Matanie en lien avec le Fonds de développement des territoires (FDT 2015-2020).

La *PSPS* encadre les dépenses liées à des mesures destinées à soutenir les projets structurants. Elle ne régit et ne restreint pas la réalisation de mandats ou de projets en régie interne effectués par la MRC de La Matanie pour la réalisation d'ententes, de partenariats dans un projet ou de concertation.

La MRC de La Matanie établira lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires, ou à défaut par résolution, la répartition et l'utilisation du FRR.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

S'inspirant des priorités régionales de développement, la *PSPS* a pour but de favoriser le développement des communautés pour qu'elles soient dynamiques en misant sur un développement durable susceptible d'améliorer la condition et la qualité de vie de la population.

Plus précisément, la *PSPS* poursuit l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Agir pour l'attractivité du territoire;
- 2) Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités;
- 3) Agir pour un environnement sain et une vie de qualité;
- 4) Agir pour un entrepreneuriat et une main d'œuvre dynamiques et diversifiés;
- 5) Agir pour la vitalité de nos communautés.

La *PSPS* précise les conditions d'utilisation du FRR, l'offre de services, les modalités d'aide financière (critères d'analyse, seuils d'aide, règles de gouvernance), les règles de financement pour les activités commerciales de proximité dans les secteurs du détail et de la restauration dans les communautés mal desservies.

3. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention sur lesquelles la MRC souhaite se concentrer pour la prochaine année ont été identifiées sur la base d'exercices de concertation et en regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. La liste suivante présente les priorités d'intervention retenues et ne sont pas présentées par ordre d'importance. Pour être admissible à une aide financière de la *PSPS*, le projet devra répondre obligatoirement à au moins une priorité d'intervention.

- 1) La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- 2) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- 3) Le soutien aux municipalités locales en expertises professionnelles ou pour établir des partages de services et de ressources humaines, matérielles et financières (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- 4) Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'économie sociale, les coopératives et les services de proximité ainsi qu'à la promotion de l'entrepreneuriat;
- 5) Le soutien au développement de l'attractivité du territoire, au recrutement de main d'œuvre, à l'accueil et à la rétention des personnes;
- 6) Le soutien au développement rural dans le territoire de la MRC;
- 7) Le soutien au développement, à l'accueil et à la promotion touristique;
- 8) Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie, notamment le secteur maritime, l'imagerie numérique et la culture, l'éolien, l'agriculture, la forêt et le tourisme;
- 9) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants :
 - pour améliorer ou offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, agricole, économique, technologique, environnemental et de la mobilité de la population;
 - pour viser l'attraction et la rétention de la ressource humaine (nouveaux arrivants et natifs) et répondre aux enjeux du vieillissement de la population;
 - pour encourager l'implication sociale, la solidarité et l'inclusion sociale;
 - pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;
 - pour favoriser l'émergence d'une économie plus verte basée sur les principes des 3RV, de l'économie circulaire et des circuits courts ainsi que pour contrer les changements climatiques et leurs impacts;
 - pour faire connaître et exploiter de manière durable les terres et ressources forestières, agricoles et marines dans un souci d'autonomie locale;
 - pour mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine;
 - pour appuyer la Signature Innovation de la MRC.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La *PSPS* s'applique à l'ensemble des projets structurants susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matanie. Elle peut également s'appliquer à des projets supra-territoriaux qui ont des retombées dans la MRC ainsi qu'à des projets connexes ou complémentaires à la Signature Innovation de la MRC.

La MRC entend également tenir compte de manière particulière des besoins de trois groupes, soit les jeunes, les aînés et les nouveaux arrivants. Les entreprises d'économie sociale font également partie des cibles prioritaires de la MRC.

5. PROJET STRUCTURANT

Un projet structurant doit répondre à plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- 6) Il participe au rayonnement, bonifie ou complète la Signature Innovation de la MRC;
- 7) Il est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires.

6. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Sont admissibles à des subventions du FRR dans le cadre de la *PSPS* :

- 1) les organismes municipaux, incluant la MRC ou les régies intermunicipales;
- 2) les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- 3) les organismes à but non lucratif;
- 4) les organismes des réseaux de l'éducation;
- 5) les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier (pour les dons et commandites).

Les organismes et entreprises qui présentent une demande d'aide financière doivent être légalement constitués et être en statut actif auprès du Registraire des entreprises.

La MRC se réserve le droit de refuser tout projet qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.

7. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS

L'utilisation de l'enveloppe relative au développement rural est encadrée par la *PSPS*. La présente politique s'applique à l'ensemble des projets structurants qu'ils aient une portée locale ou plus large. La *PSPS* vise à encadrer le soutien financier et/ou technique des projets structurants.

Pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FRR, la MRC de La Matanie instaure les trois programmes suivants :

- a) Le Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales;
- b) Le Programme d'octroi de dons et commandites;
- c) Le Programme de soutien à la vitalité rurale.

Assujettis à la *PSPS*, ces programmes seront révisés à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques des programmes sont contenus dans la présente politique.

7.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES (DÉPÔT DE PROJETS EN CONTINU)

Le *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales* peut fournir une aide financière et vise à faciliter la réalisation de projets structurants à différents égards, notamment :

Ententes sectorielles

La MRC peut établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement en collaboration avec d'autres partenaires. L'entente entre les parties concernées est le seul document requis.

Mandats dédiés

La MRC peut financer la réalisation de mandats ou projets en régie interne liés à ses champs de compétences. Il est également possible de financer la concertation avec tout organisme bénéficiant directement du FRR en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Collaborations spéciales

La MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs pour la livraison de services et de projets structurants sur le territoire en lien avec ses priorités d'intervention. Les projets doivent avoir un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie ou de l'économie du territoire. Les projets structurants de territoire se distinguent par le partage d'une préoccupation commune et par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité où le projet prend place. Ce type de projets mise, entre autres, sur : une approche intersectorielle, une collaboration entre plusieurs municipalités et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles sur l'ensemble du territoire. Les collaborations spéciales peuvent également viser des ententes avec des promoteurs pour la réalisation de projets complémentaires et connexes à la Signature Innovation de la MRC. Le cas échéant, les projets doivent bonifier, contribuer au rayonnement ou participer au succès de la Signature Innovation.

7.1.1 Tableau synthèse – Ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales

| Critères admissibilité | Aide financière | Dépenses admissibles | Dépenses non admissibles | Critères d'analyse |
|---|--|---|---|---|
| <p>Répondre à une ou plusieurs des priorités établies par la MRC (page 3).</p> <p>La demande doit inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formulaire signé • lettres patentes ou copie de la charte • états financiers • résolution pour le dépôt du projet et signataire • budget prévisionnel • attestation de conformité à la réglementation municipale ou preuve de la démarche en cours <p>Documents complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumissions • lettres d'appui • autres | <p>Subvention non remboursable.</p> <p>Maximum 150 000 \$ sur une période de 12 mois.</p> <p>La MRC peut fixer, par résolution, des seuils d'aide financière et de contribution du promoteur selon ses priorités d'intervention.</p> <p>Si le projet est non réalisé, le remboursement est exigé, au promoteur, de la totalité des sommes reçues de la part de la MRC.</p> | <p>Salaires et charges sociales</p> <p>Honoraires professionnels</p> <p>En capital; terrain, bâtisse, équipements, machinerie, etc.</p> <p>Acquisition de technologies, logiciels ou progiciels.</p> <p>Fonds de roulement pour la 1^{re} année</p> <p>Partie non remboursable des taxes.</p> | <p>Salaire ou mandat déjà financé par un autre programme gouvernemental.</p> <p>Frais de fonctionnement récurrents non liés au projet.</p> <p>Infrastructures, services, travaux ou opérations financés par budget municipal ou programme gouvernemental, par exemples : construction ou rénovation d'un édifice municipal, travaux de voirie, aqueduc et égouts, etc.).</p> <p>Aide à l'entreprise privée.</p> <p>Toute forme de prêts, financement du service de la dette, remboursement d'emprunt ou financement d'un projet déjà réalisé.</p> | <p>Respect des priorités de développement de la MRC.</p> <p>Projet structurant.</p> <p>Importante mobilisation et appui du milieu.</p> <p>Faisabilité du projet (coût, financement, échéance, etc.).</p> <p>Qualité de la demande.</p> <p>Expertise et compétence du promoteur.</p> <p>Lien avec les planifications régionales.</p> |
| Conditions : | Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente entre le promoteur et la MRC. | | | |

7.2 PROGRAMME D'OCTROI DE DONNS ET COMMANDITES

Le *Programme d'octroi de dons et commandites* fournit une aide financière afin de soutenir diverses activités ou événements à caractère social, culturel, environnemental, économique ou sportif qui ont au minimum une portée significative sur le territoire. La MRC de La Matanie structure ses interventions en dons et commandites autour de ces cinq (5) créneaux, sans s'y limiter, qui sont le reflet de son énoncé de vision stratégique et qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs en matière de rayonnement et de positionnement de son image de marque.

7.2.1 Tableau synthèse – Dons et commandites

| Critères admissibilité | Aide financière | Dépenses admissibles | Dépenses non admissibles | Critères d'analyse |
|--|--|----------------------|---|---|
| <p>Activité ou projet s'inscrivant dans un ou des créneaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art et culture • Environnement • Social • Santé et saines habitudes de vie • Loisirs et sports • Histoire et patrimoine <p>La MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une activité ou un événement dans un créneau autre que ceux privilégiés, si le contexte l'exige.</p> | <p>Contribution non remboursable.</p> <p>Maximum 1 000 \$ sur une période de 12 mois.</p> <p>Si le projet est non réalisé, le remboursement est exigé, au promoteur, de la totalité des sommes reçues de la part de la MRC.</p> | | <p>Financement direct à un organisme afin de poursuivre ses activités courantes.</p> <p>Projet ou activité pour le soutien provenant d'individus (bénéfice personnel, voyage culturel ou mission coopérative).</p> <p>Activité ou projet réalisé à l'extérieur du territoire de la MRC.</p> | <p>Sont exclus, les projets liés à une cause politique, religieuse, à caractère violent ou sexuel.</p> <p>Aucune commandite n'est automatiquement renouvelée, toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une analyse.</p> <p>La MRC ne se substitue pas, ainsi le projet doit également, lorsque possible, comprendre des partenariats privés ou publics.</p> |
| Conditions : | <p>Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente entre le promoteur et la MRC.</p> <p>L'aide financière ne doit pas constituer un engagement récurrent. De même qu'une commandite autorisée à une organisation d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la MRC à soutenir toutes les organisations œuvrant dans ce même secteur.</p> <p>La MRC se réserve le droit de demander un compte-rendu de l'activité ou de l'événement.</p> <p>Le demandeur doit offrir une visibilité (référence au protocole d'entente).</p> | | | |

7.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR)

Le *Programme de soutien à la vitalité rurale* fournit une aide financière réservée aux comités de développement local (CDL) qui vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et qui rejoignent les objectifs de la *PSPS*.

7.3.1 Tableau synthèse – Soutien à la vitalité rurale (SVR)

| Critères admissibilité | Aide financière | Dépenses admissibles | Dépenses non admissibles | Critères d'analyse |
|--|---|---|---|---|
| <p>Répondre à une ou plusieurs priorités d'intervention de la MRC (page 3).</p> <p>Tout projet devra avoir été approuvé admissible par une conseillère en développement rural.</p> <p>Accessible uniquement aux comités de développement.</p> <p>La demande devra obligatoirement contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formulaire signé • copie des lettres patentes • états financiers • résolution • budget prévisionnel | <p>Subvention non remboursable.</p> <p>Maximum 3 000 \$ dont 1 000 \$ maximum peuvent être consacrés au frais de fonctionnement du comité.</p> <p>Dans le cas où aucune demande officielle n'est déposée pour l'année civile en cours, l'aide financière n'est pas transférable pour la prochaine année. Elle se voit donc comme abrogée.</p> | <p>Salaires et charges sociales</p> <p>Honoraires professionnels</p> <p>En capital; terrain, bâtisse, équipements, machinerie, etc.</p> <p>Acquisition de technologies, logiciels ou progiciels.</p> <p>Fonds de roulement pour la 1^{re} année</p> <p>Partie non remboursable des taxes.</p> | <p>Salaire ou mandat déjà financé par un autre programme gouvernemental.</p> <p>Frais de fonctionnement récurrents non liés au projet.</p> <p>Infrastructures, services, travaux ou opérations financés par budget municipal ou programme gouvernemental, par exemples : construction ou rénovation d'un édifice municipal, travaux de voirie, aqueduc et égouts, etc.).</p> <p>Toute forme de prêt, financement du service de la dette, remboursement d'emprunt ou financement d'un projet déjà réalisé.</p> | <p>Chaque comité de développement doit déposer une demande officielle visant la vitalité sociale de son milieu <i>via</i> un formulaire accompagné d'un budget prévisionnel.</p> <p>La demande doit démontrer qu'elle sera réalisée en concertation et en partenariat avec les acteurs du milieu.</p> <p>Le comité de développement est responsable de la gestion de l'aide financière telle que présentée.</p> <p>Au 31 décembre de chaque année, le comité de développement doit remettre un compte-rendu et les pièces justificatives relatives à la demande, faute de quoi le 2^e versement n'aura pas lieu et une demande de remboursement à 100 % du 1^{er} versement pourrait y avoir lieu.</p> |
| Conditions : | Le projet doit être finalisé et comptabilisé à l'intérieur d'un rapport final au plus tard le 31 décembre de chaque année. | | | |

8. SERVICES AUX COMMUNAUTÉS

La MRC de La Matanie, en collaboration avec ses partenaires, offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités et des collectivités dans leur développement socioéconomique par l'animation du territoire, la connaissance et l'analyse du territoire et le soutien technique. Plus précisément, l'offre de services se traduit comme suit :

Connaissance du milieu et promotion de la ruralité :

- Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire;
- Promouvoir et favoriser un développement endogène durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent;
- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement jugés prioritaires par la MRC, notamment dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux.

Concertation locale et régionale :

- Assister les acteurs de développement locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leur milieu rural;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux;
- Au besoin, organiser et animer des forums de réflexion et des activités de consultation sur le développement rural durable, auprès des différentes clientèles et des partenaires locaux et régionaux;
- Collaborer aux activités de concertation en matière de ruralité;
- Soutenir l'élaboration et la mise à jour de documents de planification ou relatifs à la mise en œuvre de la *PSPS*;
- Participer aux efforts d'information, de consultation, de concertation et réseautage des communautés et de leurs partenaires, création d'alliances (réseautage) intermunicipales.

Soutien technique :

- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des communautés rurales;
- Animer et supporter les comités de développement et les municipalités dans l'élaboration et la réalisation de projets structurants;
- Collaborer au suivi et à la reddition de comptes des projets structurants soutenus par la *PSPS*;
- Conseiller et contribuer à la formation et à l'information des intervenants locaux et régionaux des diverses organisations du milieu rural sur différents aspects du développement rural durable.

9. RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de La Matanie assume la gestion et le respect de la *PSPS* en conformité avec les dispositions de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité.

Les documents déposés à la MRC de La Matanie seront conservés pour une période d'au moins trois ans et pourront faire l'objet de vérifications. Tous les documents seront détruits de manière confidentielle.

Responsabilités des intervenants

En lien avec la *PSPS*, les différents intervenants assument les rôles suivants :

Le Conseil de la MRC de La Matanie

- S'assure de l'application efficace de la *PSPS*;
- Adopte et modifie la *PSPS*;
- Approuve les budgets et la reddition de comptes;
- Autorise et finance les projets déposés dans le cadre des différents programmes de la *PSPS*;
- Recrute et embauche des conseillers en développement rural pour livrer des services adaptés aux besoins de développement des communautés.

L'équipe de la MRC de La Matanie

- Mobilise, anime, informe et accompagne les communautés rurales dans leur développement;
- S'assure de l'implication de tous les partenaires du milieu;
- Élabore les outils inhérents à la préparation et la gestion des projets, à la promotion et à l'information du FRR;
- Élabore les protocoles d'ententes à conclure avec les promoteurs;
- Effectue les suivis des projets présentés et acceptés;
- Effectue la reddition des comptes du FRR;
- Collabore à l'évaluation du FRR;
- Assure le suivi et le contrôle budgétaire du FRR.

Chaque municipalité du territoire

- Collabore activement à la mobilisation de leur milieu en favorisant l'émergence de projets structurants;
- Désigne un représentant du conseil municipal pour siéger au comité de développement;
- En respect des priorités de développement de la municipalité, porte son appui aux différents projets structurants lorsque requis;
- S'assure d'établir et de maintenir une communication efficace entre les élus et les différents comités qui œuvrent au développement de la communauté.

Les comités de développement local (CDL)

- Stimulent et soutiennent le développement durable et la prospérité de leur municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomiques, plans de développement local, etc.);
- Assurent la qualité de vie de leur communauté et renforcent leur pouvoir d'attraction en favorisant, par leurs actions, l'émergence de projets structurants;
- Soutiennent l'engagement des citoyens, participent au développement de leur communauté et assurent la pérennité de leur municipalité en respect des orientations municipales;
- Collaborent à l'évaluation du *Programme de soutien à la vitalité rurale*.

10. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La *PSPS* remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC de La Matanie.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La *PSPS* prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Matanie.

12. DÉFINITION DES TERMES

À moins d'indications contraires, les définitions listées, ci-après, s'appliquent aux termes employés par la présente politique.

Activités commerciales de proximité dans un secteur mal desservi

Les commerces et services de proximité sont des établissements de petite superficie situés dans le secteur central d'une municipalité. Ils contribuent au développement et à l'attrait d'un milieu, plus précisément à sa qualité de vie, son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement des gens tout en consolidant leur sentiment d'appartenance à une communauté. L'absence de commerces ou de services de proximité de même nature dans un rayon de 8 km permet de caractériser un secteur comme étant mal desservi.

Comité de développement local (CDL)

Un organisme à but non lucratif (OBNL) composé de bénévoles et d'un élu municipal qui, de concert avec sa municipalité, collaborent à l'élaboration d'un plan de développement socioéconomique et assurent sa mise en œuvre et son suivi pour favoriser la réalisation de projets structurants.

De manière générale, la mission du comité de développement est de :

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité de la municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomiques, plans de développement local, etc.);
- Assurer la qualité de vie de leur communauté et renforcer leur pouvoir d'attraction en favorisant, par leurs actions, l'émergence de projets en référence aux priorités que la communauté a identifiées;
- Soutenir l'engagement des citoyens et les associer au développement de leur communauté.

Entreprise d'économie sociale

Pour être considérée entreprise d'économie sociale, celle-ci doit être dotée du statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) ou de coopérative, soit être un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires et les entreprises d'insertion. Dans les deux cas, elle répond aux cinq principes suivants : une finalité sociale, une gestion démocratique, la primauté de la personne sur le capital, l'autonomie de gestion et la participation sociale. Pour être admissible, une entreprise d'économie sociale doit avoir obtenue l'accréditation de la MRC depuis au moins deux ans.

Projet

Ensemble d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Projet structurant

Un projet qui respecte plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- 6) Il participe au rayonnement, bonifie ou complète la Signature Innovation de la MRC.

Projet supra-territorial

Un projet de nature supra-territoriale se définit par des retombées directes et indirectes débordant des limites de la MRC où le projet prend place et crée des liens avec des partenaires ou des projets régionaux (bas-laurentiens).

Signature Innovation

Une Signature Innovation consiste en un projet, ou un ensemble de projets, qui est réalisé et soutenu dans le cadre du volet 3 du FRR et qui se démarque par son caractère concret et innovant afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement.